



SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

19 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Mariel Martin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa	Viviane Bécart Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Ghislaine Eynard Nathalie Runser Jean Benat
0 procuration			
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond Richard Giner	
Secrétaire de séance	Jean-Antoine Espinosa		
Délibération	19.06.06		
Objet :	Convention de mise à disposition pour un référent santé et accueil inclusif - crèche le Caderoussel		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	4.2.5		

La fonction de référent santé et accueil inclusif (RSAI) a été introduite par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ce texte impose la présence d'un RSAI dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

En application de l'article R. 2324-39 du Code de la santé publique, la fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Les modalités de l'intervention du RSAI sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel et l'établissement qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Les missions du référent santé et accueil inclusif contiennent dix points clés dans le texte de référence. L'objectif principal est d'accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'adaptation, au bien-être, au développement des enfants dans le respect de leurs besoins au sein de l'EAJE ou auprès d'un assistant maternel. Il est attendu également que le référent santé et accueil inclusif participe à l'inclusion des enfants présentant un handicap ou une affection chronique ou un problème de santé temporaire.

En sa qualité de professionnel de santé, le référent santé et accueil inclusif apporte un éclairage et un accompagnement de l'équipe en charge de l'encadrement régulier de l'enfant dans le lieu où il est accueilli, grâce aux protocoles, à sa capacité d'écoute et d'observation, sa capacité à expliquer, informer et orienter, aux protocoles d'accueil individualisés (PAI), à son regard sur le développement de l'enfant, au service d'un repérage précoce des troubles de développement ou encore de l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Il accompagne également les équipes, en lien avec le directeur, responsable technique ou référent technique dans les situations particulières nécessitant un accompagnement individuel adapté.

SEANCE DU 19 juin 2024 à 18H

Le référent santé et accueil inclusif est présent pour accompagner les familles dans le développement de leur parentalité et apporte des informations utiles en matière de santé (étapes du développement de l'enfant, allaitement, diversification alimentaire, motricité, écrans, etc.).

Afin de pouvoir satisfaire à cette obligation légale, la commune a décidé de conventionner avec le Centre Hospitalier d'Avignon, pour une mise à disposition d'une puéricultrice sur la base de 20h par an, minimum, sur une année renouvelable par tacite reconduction.

La convention prévoit une refacturation trimestrielle par le centre hospitalier des heures effectuées au sein de la crèche le Caderoussel.

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu l'article R2324-46-2 et suivants du code de la santé publique.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Centre hospitalier, dans le cadre d'une mise à disposition.

Considérant qu'une convention de mise à disposition précise les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités

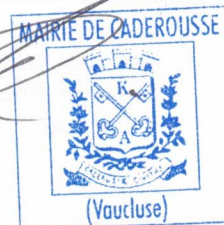
En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec le Centre hospitalier pour l'accueil d'une puéricultrice, référente santé et accueil inclusif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 20 juin 2024  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA



Handwritten signatures in blue ink over the official stamp.